



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 74687

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'état de vétusté de nombreux logements de fonction mis à la disposition des personnels militaires. Elle lui rappelle que les gendarmes sont logés par nécessité absolue de service (art. D 14 du code du domaine de l'Etat). Quel que soit le propriétaire des casernes (Etat, collectivités ou particuliers), il importe donc que des crédits suffisants soient mis en place pour assurer aux militaires de l'arme, le confort qu'ils sont en droit d'attendre en contrepartie de cette obligation de résidence, à la fois pour la rénovation comme pour l'entretien régulier des logements. Elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à ces impératifs.

Texte de la réponse

Afin d'atténuer la portée des sujétions particulières imposées par la vie en caserne aux militaires de la gendarmerie et à leurs familles, la politique immobilière de la gendarmerie nationale s'est fixée comme priorité l'adaptation de ses infrastructures aux normes de confort et de fonctionnalité modernes, qui doivent permettre d'offrir au personnel les meilleures conditions de vie et de travail possibles. Une attention toute particulière est portée aux normes techniques de construction de logements neufs. Les travaux d'amélioration des casernes existantes tendent également à satisfaire à ces normes dans toute la mesure du possible. Quant aux logements pris à bail, la gendarmerie s'attache à les sélectionner rigoureusement, afin qu'ils soient adaptés au mieux aux charges de famille des occupants et offrent de bonnes conditions de confort. Les démarches entreprises visant à remédier à l'insalubrité de certains logements, dont le nombre limité décroît de manière significative, s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Ainsi, en ce qui concerne les logements situés dans les casernes, une procédure de déclassement et de relogement (éventuellement hors caserne) est mise en oeuvre chaque fois que l'insalubrité rendant un logement inhabitable est avérée. Par ailleurs, des crédits sont mis en place pour la réfection des logements vétustes. Quant aux logements situés hors caserne, si les bailleurs s'acquittent dans leur ensemble de leurs obligations d'entretien, les contrats de bail de logements insalubres ou mal entretenus font systématiquement l'objet d'une résiliation. Lors de la réunion de concertation avec les représentants de la gendarmerie qui a eu lieu le 8 décembre dernier, le ministre de la défense a annoncé qu'un programme de rénovation accéléré de logements présentant un confort insuffisant va être lancé avec une procédure particulière d'intervention. La gendarmerie consent un effort quantitatif substantiel pour augmenter et moderniser son parc immobilier. C'est ainsi que chaque année, plus de mille unités-logements sont mises en chantier. Le lancement des constructions depuis 2000 figure dans le tableau suivant :

	2000	2001	2002 (prévisions)
Réalisées par l'Etat	780	787	668

Réalisées par les collectivités territoriales	280	400	600
Total	1 060	1 187	1 268

La livraison de ces logements intervient dans un délai moyen de dix-huit mois à deux ans selon l'importance de l'opération.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74687

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1742

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2365